

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

17 à 20

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Léo, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELBECQUE Benoît, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PHILIPPE Danièle, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Monsieur PÉDRINI Lélío est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET
DE L'UNITÉ DE VALORISATION ENERGETIQUE A LABEUVRIERE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 relatif à la déclaration de projet et suivants ainsi que les articles L. 181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, dans leur version applicable,

Vu la délibération n°2021/CC170 du 19 octobre 2021 par lequel le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'opération relative à la construction d'une nouvelle UVE à Labeuvrière,

Vu la délibération n°2022/CC004 du 03 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation du service public pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de centre de valorisation énergétique,

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a attribué une concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Labeuvrière à la société IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92513) 148-152 route de la Reine, CS 60049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire,

Vu la délibération n°2024/CC003 du 20 février 2024, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention d'équipement de 50 M€ à la société IDENERGIE D'ARTOIS, titulaire de la concession de construction du nouveau CVE, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100) 18-20 Quai du Point du Jour (société dédiée à l'exécution du contrat de concession, et filiale de la société IDEX Environnement),

Vu la délibération n°2025/CC047 du 1^{er} avril 2025 rendant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Labeuvrière et tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Labeuvrière tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées présentée le 23 mai 2024 par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu l'étude d'impact relative au projet,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France rendu le 24 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis de l'autorité environnementale du 07 août 2024,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN) du 25 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis du CSRPN du 02 septembre 2024,

Vu le rapport de recevabilité de la DREAL des Hauts-de-France du 25 juillet 2024,

Vu la décision du tribunal administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur du 10 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 17 février 2025 au 20 mars 2025 inclus,

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur le 27 mars 2025 et le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du 10 avril 2025,

Vu l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que par les personnes publiques interrogées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au terme de l'enquête précitées porté à la connaissance du pétitionnaire le 09 mai 2025,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur rendu le 25 avril 2025,

Vu l'exposé des motifs et considérations qui justifient le caractère général du projet joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le projet s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des déchets à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et plus globalement, au niveau de la région des Hauts-de-France, répondant à des recommandations nationales et régionales,

Considérant que la création de l'UVE a pour objectif de :

- poursuivre la valorisation thermique des déchets afin de permettre au réseau de chaleur urbain de la ville de Béthune d'être alimenté par l'installation et de garantir à la société CRODA, voisine de l'UVE, la pérennité de fourniture de la vapeur,
- limiter le recours à l'enfouissement des déchets,
- disposer d'un outil de traitement afin d'avoir une solution pérenne pour la valorisation des déchets ménagers résiduels du territoire,
- valoriser en énergie le tout-venant incinérable, jusqu'à présent enfoui, grâce à un broyeur rendant possible l'incinération de ces déchets.

Considérant que le dimensionnement, la technique et l'emplacement du projet retenus sont adaptés aux besoins et à l'échelle du territoire.

Considérant que le projet s'attache à apporter une réponse substantielle aux besoins de traitement estimés dans les projections de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à moyen et long terme en matière de traitement des déchets et devrait donc accueillir au moins 76 000 tonnes par an de déchets collectés par la collectivité dès sa mise en service ; tout en permettant de produire de l'énergie et alimenter le réseau de chaleur de la ville de Béthune ;

Considérant que ce projet présente donc un intérêt général s'agissant du traitement des déchets ménagers,

Considérant que ce projet présente un intérêt général s'agissant de la production d'énergie renouvelable et locale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement le projet de l'Unité de Valorisation Énergétique de déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière, selon les motifs et considérations précisés dans l'annexe ci-jointe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de solliciter la déclaration d'intérêt général d'un projet ; déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ; mettre en œuvre les procédures et formalités administratives y afférentes.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement le projet de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière, porté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

PRECISE que conformément aux articles L. 126-1 et L. 122-1-1 du Code de l'Environnement un document annexé à la présente délibération expose les motifs et considérations justifiant le caractère général de l'opération, notamment au regard des incidences notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations ; ainsi que la prise en compte, en ce comprises , les réponses aux recommandations de la commission d'enquête tel que ci-annexé.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

SOULIGNE que le dossier de déclaration de projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article R126-3 du Code de l'Environnement.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIN 2025**

Et de la publication le : **30 JUIN 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel

Annexe Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

PREAMBULE

Le projet d'unité de valorisation énergétique (UVE) à Labeuvrière est porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dit la « CABBALR ». Sa conception, sa construction et son exploitation ont été confiées à la société IDEX par le biais d'une délégation de service public. IDEX a rédigé un dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, le 23 mai 2024 pour le projet qui a fait l'objet d'une enquête publique du 17 février 2025 au 20 mars 2025 inclus. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 avril 2025 ont été portées par la Préfecture des Hauts-de-France à la connaissance du pétitionnaire le 13 mai 2025. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve sur ce projet. La délibération à laquelle est annexé le présent exposé des motifs vaut déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, afin que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se prononce sur l'intérêt général du projet préalablement au démarrage des travaux.

CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Contexte général

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (ci-après dénommée CABBALR) est un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. Elle réunit 100 communes, près de 280 000 habitants, sur un territoire de 647 km².

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre du traitement de ceux-ci, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'un centre de valorisation énergétique (CVE) des ordures ménagères, situé sur la commune de Labeuvrière. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter date du 23 juin 1976.

Le CVE de Labeuvrière, mis en service en octobre 1978, fonctionne dans sa configuration actuelle avec deux lignes : la ligne 2 d'une capacité de traitement de 5 t/h et la ligne 3 d'une capacité de traitement de 10 t/h (la ligne 1 est définitivement arrêtée par décision du Conseil Communautaire de 2006) ; soit une capacité d'incinération théorique de 120 000 t/an. Le CVE réceptionne des ordures ménagères, des refus de tri des collectes sélectives et des DIB (Déchets Industriels Banals). La valorisation de l'énergie produite est assurée sous forme : de vapeur pour les utilités du CVE (valorisation thermique) et l'alimentation du Réseau de Chaleur ; de vapeur surchauffée pour l'alimentation de l'industriel CRODA (valorisation thermique) ; site voisin de l'installation, d'électricité pour autoconsommation et injection sur le réseau.

L'arrêté préfectoral a fait l'objet de plusieurs arrêtés complémentaires.

En 2013, les élus du Conseil Communautaire ont pris la décision d'arrêter le CVE de Labeuvrière en juin 2026.

Depuis le 15 juin 2014, l'exploitation du CVE est confiée à la société VALNOR, filiale de Veolia Propreté et ce, pour une durée de 12 ans.

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, s'est engagé à construire un nouvel équipement de traitement thermique des déchets ménagers sur le site de Labeuvrière permettant d'alimenter le réseau de chauffage urbain de Béthune après fermeture de l'actuel CVE, au terme du contrat de DSP actuel en juin 2026.

Par délibération du 21 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, s'est prononcé favorablement sur le programme de construction d'une nouvelle UVE à Labeuvrière.

Par délibération du 8 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer la conception,

la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de centre de valorisation énergétique.

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a attribué le contrat de DSP mentionné ci-avant, au groupement représenté par IDEX.

Le dimensionnement de l'installation

Les objectifs techniques poursuivis par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans le cadre de la création du nouvel outil de traitement des déchets sont les suivants :

a. Poursuivre une valorisation thermique de ses déchets afin de permettre au réseau de chaleur urbain (RCU) de la ville de Béthune d'être alimenté par l'installation et de garantir à la société CRODA la pérennité de fourniture de la vapeur.

b. Limiter le recours à l'enfouissement.

c. Disposer d'un outil de traitement dont la technologie est éprouvée ?, afin d'avoir une solution pérenne pour la valorisation des déchets ménagers résiduels du territoire.

d. Valoriser en énergie le tout-venant incinérable. Ces flux sont envoyés en enfouissement car le CVE de Labeuvrière n'est pas équipé de broyeur. La volonté de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est de ne plus les enfouir. La nouvelle unité de traitement devra donc nécessairement être équipée d'un broyeur.

Le projet de territoire reprend la Loi Économie circulaire de février 2020 qui vise à réduire les déchets ménagers par habitant de 15 % par rapport à 2010. Le choix de la capacité est basé notamment sur l'objectif fixé dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France, qui consiste à rationaliser à moyen terme les installations d'incinération existantes pour adapter l'outil aux capacités prévisionnelles à traiter en 2030. Les installations du CVE actuel arrivant en fin de vie, la capacité de la nouvelle UVE devra permettre de compenser la capacité du CVE, tout en prenant en compte l'évolution des productions et du traitements des déchets.

Le gisement de déchets à valoriser énergétiquement a déjà diminué ces dernières années avec la mise en place des extensions des consignes de tri (moins 2 000 t/an). Ce tonnage pourra à nouveau évoluer à la baisse avec l'obligation d'instaurer le tri à la source des biodéchets – solutions de gestion de proximité et/ou service de collecte des biodéchets (moins 7 000 à 8 000 tonnes par an). La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a déjà mis en place une politique en faveur de la gestion de proximité des biodéchets depuis 2008.

Cependant, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, continue de mettre en enfouissement presque 8 000 tonnes de déchets par an. Ces déchets ne sont pas recyclables techniquement et économiquement pour le moment. En revanche, l'intégration d'un broyeur sur la nouvelle UVE permettra de valoriser thermiquement ces déchets.

Pour couvrir les besoins de traitement des déchets résiduels de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en 2027, une capacité minimale de 76 000 tonnes est à prévoir (75 000 t en 2045).

Pour avoir plus de souplesse dans la gestion des flux entrants, et pour apporter une solution au traitement des DAE (Déchets d'Activité Économique) du territoire, il est de coutume de prévoir une capacité complémentaire sur les installations.

Cette marge de capacité permet d'offrir aux industriels de la région et principalement à ceux du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, , une solution de traitement pour leurs déchets. Et cela présente également l'avantage de réduire le prix de revient du traitement à la tonne pour les habitants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Présentation technique

La nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Labeuvrière est dimensionnée pour recevoir et traiter 100 000 tonnes par an de déchets, pour le compte du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les flux pris en charge sont : des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des encombrants, du Tout Venant Incinérable (TVI) provenant des déchèteries, des refus de tri des collectes sélectives, ainsi que des Déchets d'Activités Économiques (DAE) dont les caractéristiques sont proches des déchets ménagers.

L'UVE contribue également à la production d'énergie issue de sources renouvelables. En effet, les déchets réceptionnés, d'un pouvoir calorifique inférieur (PCI) nominal d'environ 10 MJ/kg, sont valorisés dans les fours/chaudières qui transforment ce potentiel en débit de vapeur surchauffée.

Cette vapeur est ensuite détendue pour être valorisée dans plusieurs procédés. Ainsi, l'énergie dégagée par la combustion des déchets permet de produire, pour sa capacité nominale :

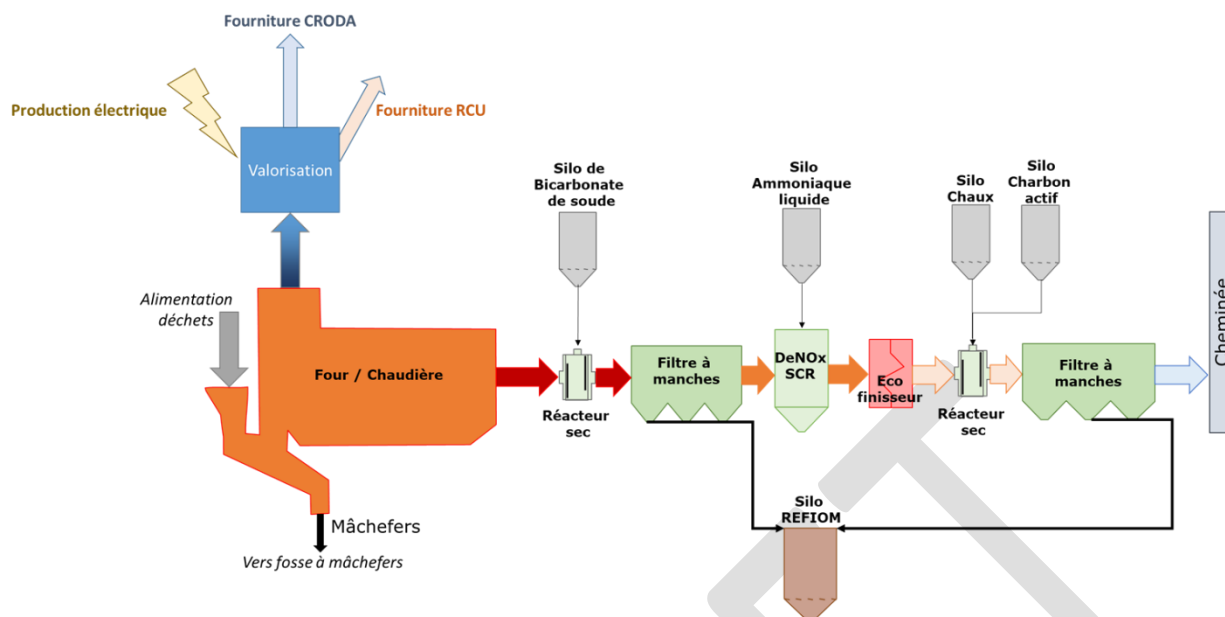
- 6,3 t/h en moyenne de vapeur à l'industriel voisin CRODA ;
- 10 MW de vapeur basse pression destinée au réchauffage à basse température de la boucle de chauffage urbain de l'agglomération de Béthune ;
- un maximum de 6,5 MW d'électricité, en hiver, à partir de l'énergie résiduelle (pour autoconsommation et fourniture au réseau externe pour l'excédent).

La nouvelle UVE comporte deux lignes de production indépendantes, afin d'assurer une continuité de service, chacune constituée d'un four à grille.

Le fonctionnement de l'UVE s'articulera donc autour des blocs fonctionnels suivants :

- Réception, contrôle et pesée ;
- Déchargement, stockage et manutention des déchets ;
- Préparation des encombrants ;
- Incinération ;
- Gestion des résidus de combustion ;
- Récupération et valorisation de l'énergie ;
- Traitement et évacuation des fumées ;
- Utilités ;
- Gestion des eaux ;
- Livraison de vapeur ;
- Détection et protection incendie.

Le schéma ci-après présente le fonctionnement de l'UVE.



PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR LE PROJET

La gestion de l'eau

Les consommations d'eau potable générées par le fonctionnement de l'UVE seront largement inférieures aux consommations d'eau de forage actuellement constatées pour assurer l'alimentation du CVE pour les mêmes fonctionnalités. La réutilisation des eaux de process en interne, ainsi que la récupération d'une partie des eaux pluviales, permettront de limiter les consommations en eau potable pour les besoins de l'UVE. L'impact sur la ressource en eau sera donc positif.

Aucun rejet d'eaux souillées ne sera effectué depuis le site vers le milieu naturel sans traitement préalable :

- La totalité des effluents process sera recyclée en interne ;
- Les eaux de lavage des engins (après passage sur un débourbeur-déshuileur) et les eaux sanitaires seront évacuées vers la station d'épuration de Lapugnoy ;
- Les eaux pluviales non réutilisées en interne seront stockées dans un bassin de rétention puis traitées sur un débourbeur / déshuileur avant rejet vers la Clarence. En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, ces eaux seront isolées et évacuées vers une installation dûment autorisée ou vers le milieu naturel en fonction de leur qualité.

En synthèse, l'impact des rejets liés au projet sur les eaux est jugé faible.

Impact visuel

Le projet a été conçu de manière à être compact afin de laisser à la nature le plus possible d'espaces et de végétalisation.

La perception de l'autoroute est essentielle, les bâtiments ne font qu'un comme tous les grands projets, qui par définition ne sont pas « éparpillés » mais font bloc, pour manifester l'entité et la complémentarité. C'est pourquoi cette UVE est morcelée par divers volumes et unique dans son ensemble, « l'unité dans la diversité ».

Impact sur la faune

Plusieurs espèces protégées effectuent une partie ou l'ensemble de leur cycle biologique sur l'aire d'étude immédiate. Compte-tenu de la nature du projet et des aménagements, une destruction d'habitats de reproduction pour plusieurs espèces est à prévoir.

Un dossier de demande de dérogation a été réalisé et des mesures compensatoires sont ou seront mises en œuvre.

Impacts sur la qualité de l'air

L'exploitation de l'UVE va générer des rejets atmosphériques. Les principaux rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air seront liés au fonctionnement des lignes de fours d'incinération. Les rejets atmosphériques des autres sources sont négligeables par rapport à ceux générés par le fonctionnement des fours. Il est prévu de mettre en œuvre un dispositif de traitement des fumées performant qui va permettre de maîtriser les émissions de polluants. Les rejets à l'atmosphère seront contrôlés par un organisme extérieur et conformes à la réglementation. Pour tous les polluants, les Valeurs Limite d'Emission (VLE) des rejets à la cheminée sont plus basses pour le projet d'UVE que pour le CVE actuel (à l'exception de de l'acide fluorhydrique, pour lequel la VLE est identique). Il en découle que les flux journaliers maximaux du projet d'UVE sont tous inférieurs aux flux journaliers maximaux autorisés pour le CVE actuel.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'enquête publique s'est tenue du 17 février 2025 au 20 mars 2025 inclus sur le périmètre des 12 communes concernées par le projet.

6 permanences se sont tenues dans ce cadre, 5 sur la commune de Labeuvrière et 1 à Chocques.

Un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été communiqué au pétitionnaire le 27 mars 2025, et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a formulé ses réponses dans un mémoire daté du 10 avril 2025.

A la suite de ces éléments, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 25 avril 2025. Ces observations ont été notifiées par la préfecture des Hauts-de-France au pétitionnaire le 13 mai 2025.

Le commissaire a émis **un avis favorable sans réserve et sans recommandation** à la demande d'autorisation environnementale.

CONCLUSION

Le projet présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré. Les incidences notables du projet sur l'environnement sont limitées, eu égard aux prescriptions et aux mesures d'évitement, de réduction et de suivi qui seront mises en œuvre.

Ainsi, puisque la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une délibération en ce sens, à laquelle sera annexé le présent exposé des motifs.